



Processus préparatoire régional africain de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20)

Note conceptuelle



**United Nations
Department of Economic
and Social Affairs**



1. Historique

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 a été un événement historique pour la promotion du développement durable. Elle marque l'engagement pris par la communauté internationale de mobiliser un soutien public et politique pour résoudre les problèmes d'environnement et de développement de manière à la fois intégrée et globale. Également dénommée Sommet de Rio, la Conférence, durant laquelle a été adopté le programme Action 21, visait à tirer parti de la dynamique suscitée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement organisée à Stockholm (Suède) en 1972, et qui a été le premier forum mondial à tenter d'aborder les domaines interdépendants que sont l'environnement et le développement.

Un examen quinquennal réalisé en 1997 a révélé que la mise en œuvre d'Action 21 était peu avancée, faute aussi bien de l'élan nécessaire à son exécution accélérée que d'une déclaration politique réaffirmant l'engagement en la matière. C'est ainsi qu'a été organisé le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, dans le but de mener un nouvel examen (décennal) de la mise en œuvre des textes issus de la CNUED, notamment Action 21, et d'insuffler une nouvelle vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable.

Les principaux textes issus des conférences et sommets mondiaux sur le développement durable sont résumés dans l'encadré ci-dessous :

CNUEH, 1972 : Une déclaration sur l'environnement humain ; un ensemble de principes préconisant la planification rationnelle et intégrée et l'harmonisation des objectifs en matière de développement et d'environnement ; et un programme de gestion de l'environnement facilitant une planification d'ensemble et tenant compte des effets des activités humaines, en vue de protéger et de rehausser l'environnement humain pour les générations présentes et futures.

CNUED, 1992 : Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ; et Action 21 – un programme d'action mondial adopté pour garantir le développement durable en intégrant les questions d'environnement et de développement. Ce programme exprimait un consensus mondial et un engagement politique au plus haut niveau sur la coopération en matière de développement et d'environnement. Autres textes issus de la Conférence : les principes relatifs aux forêts et les conventions mondiales sur les changements climatiques et la biodiversité.

SMDD, 2002 : Déclaration politique ; Plan de mise en œuvre de Johannesburg ; et initiatives de partenariats de type II. La Déclaration politique réaffirmait l'engagement mondial en faveur des objectifs du développement durable. Le Plan de mise en œuvre fixait des objectifs et des échéances pour susciter des mesures concernant toute une série de questions dont la plupart rejoignaient et renforçaient les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les engagements de partenariats au titre de l'initiative sur l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé et l'environnement, l'agriculture, la biodiversité et la gestion des écosystèmes ont, au moment du Sommet, dépassé le nombre de 200 dont des initiatives majeures de la part des partenaires de développement. Afin de mieux centrer les efforts visant à répondre aux besoins de développement de l'Afrique, la communauté internationale a retenu d'accorder une attention et un appui particuliers au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Le 11 décembre 2009, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale a adopté une résolution visant à organiser au plus haut niveau possible (notamment avec la participation de chefs

d'État et de gouvernement) la Conférence des Nations Unies pour le développement durable, qui se tiendra au Brésil en juin 2012. Cette conférence aura pour objectif de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès accomplis jusqu'à présent ainsi que les lacunes restant à combler dans la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable, et de relever les défis qui se font jour.

La Conférence sera axée sur les deux thèmes ci-après, qui seront examinés et précisés au cours du processus préparatoire :

1. L'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ; et
2. Le cadre institutionnel du développement durable.

2. Les réunions régionales d'application

L'importance de la coopération, à la fois régionale et sous-régionale, pour l'application des conclusions et des décisions a été reconnue à la CNUED. À cet égard, les commissions régionales des Nations Unies et d'autres institutions régionales ont été invitées à promouvoir l'intégration des questions environnementales dans les politiques de développement au niveau régional et sous-régional. Il a par ailleurs été demandé aux organes régionaux d'améliorer la consultation sous-régionale pour faciliter l'échange de données, d'informations et d'expériences dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21. Ce mandat a été renforcé lors du SMDD, qui a chargé les commissions régionales, en collaboration avec d'autres acteurs régionaux, de faciliter et de promouvoir l'intégration équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans leurs activités, ainsi que dans celles des organismes régionaux, sous-régionaux et autres. En outre, il est précisé qu'il convient à cette fin de faciliter et de renforcer l'échange de données d'expérience – expériences nationales, pratiques optimales, études de cas et expériences de partenariats – relatives à la mise en œuvre d'Action 21.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à son statut d'organisme régional des Nations Unies en Afrique, la CEA continue de jouer un rôle décisif dans la mise en œuvre du programme de développement durable dans la région. En 1997, les ministres africains chargés du développement économique et social et de la planification ont créé le Comité africain du développement durable, afin de disposer d'un cadre pour la sensibilisation et l'évaluation régionale de la concrétisation des engagements pris en matière de développement durable. Depuis lors, plusieurs mesures de renforcement des institutions ont été prises aux niveaux des ministres et du Comité, ainsi qu'à celui de la CEA, pour que ce mandat puisse être rempli de manière appropriée. C'est ainsi que le Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable a été créé en avril 2007 par la résolution 853 (XL) de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, pour succéder à l'ancien Comité africain du développement durable.

Afin de permettre un examen efficace des contributions régionales et sous-régionales tout au long du cycle d'application de la Commission du développement durable, les réunions du Comité africain du développement durable ont, depuis 2005, servi de cadre aux réunions régionales d'application (RRA), qui examinent les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements contenus dans le programme Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Les réunions régionales d'application sont

organisées en collaboration avec le secrétariat de la Commission du développement durable, les organisations régionales et sous-régionales africaines, les bureaux régionaux de fonds et programmes, ainsi que d'autres organismes du système des Nations Unies. Les conclusions de ces réunions influent sur les sessions mondiales de la Commission du développement durable. Par ailleurs, les questions thématiques débattues au cours des réunions régionales d'application s'inscrivent dans la droite ligne de celles énoncées dans le programme de travail pluriannuel de la Commission.

3. Nécessaire coordination du processus préparatoire régional africain de la Conférence Rio+20

Afin d'assurer des contributions de qualité à la Conférence, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale a préconisé que les gouvernements et les institutions du système des Nations Unies entreprennent des préparatifs rigoureux et efficaces aux niveaux local, national, régional et international, et a encouragé la participation active de tous les grands groupes à chaque étape du processus préparatoire. Elle a par ailleurs décidé que la Conférence et son processus préparatoire devraient tenir compte de la décision prise par la Commission lors de sa onzième session de procéder, à la fin du programme de travail pluriannuel, à une évaluation générale de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Enfin, elle a décidé qu'un comité préparatoire devrait être créé dans le cadre de la Commission du développement durable, pour préparer la Conférence.

Réalisé par la CEA et ses partenaires en 2007 dans le contexte du processus d'examen régional, l'examen quinquennal des suites données au SMDD en Afrique a révélé que si des progrès avaient été accomplis dans l'exécution du programme de développement durable de l'Afrique, de nombreux problèmes et contraintes demeuraient. Il a également montré qu'il était essentiel de disposer de moyens appropriés de mise en œuvre, dans le contexte de cadres institutionnels et stratégiques de développement durable fonctionnant de manière satisfaisante. À cet égard, les pays africains devraient se préparer comme il convient, pour s'assurer que leurs préoccupations et les priorités de la région soient bien présentées et reflétées dans les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012. La décision prise par la Deuxième Commission de transformer les réunions régionales d'application en réunions préparatoires régionales pour la Conférence en 2011 reflète l'importance attachée aux processus d'examen régionaux pour ce qui est de combler les écarts entre les niveaux national et mondial.

Le bon déroulement du processus préparatoire est donc essentiel pour guider les pays africains et les préparer à présenter, collectivement, leurs préoccupations et priorités, ainsi que pour garantir que ces dernières soient adéquatement reflétées dans les conclusions de la Conférence. Il permettra aussi de renforcer le mécanisme de consultation régionale à l'appui de la mise en œuvre, aux niveaux national, sous-régional et régional, après la Conférence. Tel qu'il est envisagé, le processus préparatoire devrait refléter celui qui avait été mis en place pour préparer les pays africains au SMDD. Il prévoit notamment la formation d'un comité de pilotage pour orienter et faciliter le processus, la CEA assurant la coordination d'ensemble.

4. Objectifs et portée

Le processus préparatoire régional a pour objectif d'ensemble d'orienter et de faciliter les consultations afin d'assurer la coordination efficace des préparatifs de l'Afrique en vue de la Conférence. Le but est d'atteindre un consensus sur les grandes préoccupations et priorités de l'Afrique

en matière de développement durable, d'exprimer ces dernières de manière claire et de veiller à leur bonne prise en compte dans les conclusions de la Conférence.

Tous les pays africains des cinq sous-régions interviendront de manière active dans le processus, par l'intermédiaire de leurs communautés économiques régionales (CER).

5. Résultats escomptés

1. Une documentation claire sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements énoncés dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (PMJ), la bonne compréhension des contraintes et des défis afférents, et des recommandations avisées pour renforcer les progrès de la mise en œuvre ;
2. Une meilleure compréhension et une meilleure évaluation des cadres institutionnels et stratégiques nécessaires pour bien parvenir au développement durable en Afrique ;
3. Une meilleure compréhension et une meilleure évaluation des problèmes qui se font jour et entravent le programme de développement durable de l'Afrique, et des recommandations avisées et concrètes pour les résoudre ;
4. Une évaluation et une compréhension claires des perspectives et des enjeux que présente pour l'Afrique le passage à une économie verte en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et d'élimination de la pauvreté ;
5. Une présentation claire des préoccupations et des priorités de l'Afrique concernant la mise en œuvre des engagements relatifs au développement durable ;
6. Un engagement et des mesures plus fermes pour promouvoir le programme de développement durable de l'Afrique.

6. Produits

- Cinq rapports d'examen sous-régionaux relatifs à la réalisation des engagements énoncés dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;
- Un rapport d'examen régional de l'Afrique relatif à la réalisation des engagements énoncés dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;
- Un rapport sur les problèmes qui se font jour et entravent le programme de développement durable de l'Afrique ;
- Un rapport sur le cadre institutionnel du développement durable en Afrique ;
- Un rapport sur l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ; et

- La déclaration consensuelle de l’Afrique à Rio+20.

7. Stratégie de mise en œuvre et partenariats

7.1 Stratégie de mise en œuvre

Comme indiqué précédemment, le processus envisagé devrait refléter celui qui avait été mis en place pour préparer l’Afrique au SMDD. Un comité de pilotage sera formé pour orienter le processus d’examen. On fera établir pour les cinq sous-régions d’Afrique des rapports d’examen sur la réalisation des engagements relatifs au développement durable. En outre, des rapports thématiques seront préparés sur les nouveaux problèmes, sur une économie verte dans le cadre du développement durable et de l’éradication de la pauvreté en Afrique et sur les cadres institutionnels du développement durable du continent. Les rapports d’examen sous-régionaux seront examinés lors de réunions consultatives sous-régionales puis parachevés conformément aux commentaires et aux apports fournis lors de ces réunions.

Un projet de rapport d’examen régional et un projet de déclaration consensuelle de l’Afrique seront élaborés d’après les résultats des consultations sous-régionales. Le projet de rapport d’examen régional présentera une analyse de l’engagement politique en faveur du développement durable, une analyse intégrée des progrès réalisés et des problèmes restants ; les cadres institutionnels et stratégiques du développement durable ; les problèmes nouveaux ; une économie verte dans le cadre du développement durable et de l’élimination de la pauvreté ; et la coopération internationale.

Le processus mènera à une conférence préparatoire africaine de niveau ministériel (ministres de la planification, des finances, de l’environnement et du secteur social), à laquelle seront soumis pour examen le projet de rapport d’examen régional, le projet de déclaration consensuelle de l’Afrique et les différents rapports thématiques, qui seront ensuite parachevés conformément aux commentaires et aux apports fournis lors de la Conférence.

Les participants à la Conférence adopteront par ailleurs une déclaration sur le renforcement du mécanisme régional de consultation et de coordination pour la réalisation du programme de développement durable en Afrique après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Comme cette Conférence devrait susciter la participation de chefs d’État et de gouvernement, il est essentiel que le Sommet de l’Union africaine approuve la déclaration consensuelle et les autres textes pertinents de la conférence ministérielle.

7.2 Partenariats

Il est impératif que les divers intervenants régionaux et sous-régionaux collaborent entre eux et avec les partenaires de développement, afin d’établir des synergies, de mobiliser des ressources et de faire en sorte que le processus d’examen soit mené le plus efficacement possible. À cet égard, les partenaires seront invités à participer en fonction de leurs avantages comparatifs respectifs.

Il convient de souligner qu’un objectif majeur est de renouveler l’engagement politique en faveur du développement durable, et donc d’élaborer un document politique ciblé qui sera un des principaux résultats. Il est également important de noter que la Conférence suscitera la participation de chefs d’État et de gouvernement. Il est donc essentiel que la déclaration consensuelle adoptée au niveau

ministériel soit approuvée à la réunion au Sommet. Par conséquent, la Commission de l'Union africaine est investie d'un rôle important, en tant que secrétariat de l'Union.

Outre la CUA et l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD, les partenariats avec les CER et la Banque africaine de développement (BAD) sont d'actualité. Ces organismes régionaux et sous-régionaux fourniront les leviers politiques ou financiers nécessaires à ces niveaux, favoriseront la mobilisation de tous les acteurs régionaux et dirigeront le processus, de façon à atteindre le plus efficacement possible un consensus sur les préoccupations et priorités de l'Afrique en matière de développement durable.

Le partenariat avec des partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, notamment les organismes des Nations Unies et les grands groupes recensés dans le cadre d'Action 21, fait partie intégrante du processus. La participation de ces partenaires sera fonction de leur pertinence et de leurs avantages comparatifs respectifs dans le processus préparatoire. Le PNUE, le PNUD, et l'ONUDI et autres institutions des Nations Unies font partie des partenaires envisagés au sein du système des Nations Unies. Les réseaux de la société civile représentant les neuf groupes principaux recensés dans le programme d'Action 21 participeront également.

8. Activités principales, organismes chefs de file et délais d'exécution

Le tableau 1 indique les organismes chefs de file et les délais d'exécution des principales activités planifiées dans le cadre du processus préparatoire régional pour Rio+20. La mise en œuvre de celles-ci devant se faire dans le cadre des partenariats, le financement nécessaire sera établi en concertation avec tous les partenaires.

